



Arrêté municipal temporaire N°48/2025

Portant prolongation d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public 4 rue du Chanoine Rigaut

Le Maire d'Illies,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2

VU le Code de la Voirie Routière

VU L'instruction interministérielle sur la signalisation et notamment le Livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté municipal temporaire n°46/2025 autorisant l'occupation temporaire du domaine public au niveau du 4 rue du Chanoine Rigaut

VU la demande de Monsieur Eric-Thanh ROHART en vue d'obtenir la prolongation de la permission d'occupation du domaine public au niveau du 4 rue du Chanoine Rigaut pour la réalisation de travaux

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du 18/06/2025 et jusqu'au 24/06/2025, Monsieur Eric-Thanh ROHART est autorisé à occuper le trottoir le long du bâtiment situé au 4 rue du Chanoine Rigaut dans le cadre de la réalisation de travaux.

Article 2 :

Le pétitionnaire veillera à se conformer aux conditions spéciales suivantes :

- L'installation d'un périmètre délimitant l'emprise des travaux sera mis en place, entretenu par le pétitionnaire et sous sa responsabilité jusqu'à remise en état des lieux.
- La signalisation réglementaire du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre 1 – 8^{ème} partie- Signalisation temporaire.
- L'installation ne devra en aucun cas empiéter sur la chaussée afin de ne pas gêner la circulation des véhicules.
- Le passage et la sécurité des piétons devront être assurés par un dispositif adéquat, ils seront redirigés sur le trottoir opposé.
- Le présent arrêté sera affiché à sur le chantier.

Article 3 :

La remise en état d'éventuelles dégradations occasionnées sur la voirie du fait de cette installation sera à charge du pétitionnaire.

Article 4 :

M. Le Maire d'Illies est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ILLIES, Le 18/06/2025
Le Maire, Damien HAYART

Diffusion :

- Mr Eric-Thanh ROHART
- M. Le Maire d'Illies
- Le SDIS La Bassée
- La Gendarmerie de La Bassée

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-496 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

